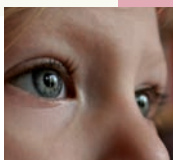
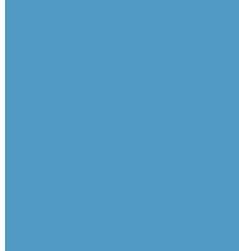


CCAS

Centre Communal d'Action Sociale
AMBOISE



UNE ATTENTION POUR CHACUN



Le Centre Communal d'Action Sociale

est une structure de proximité qui met en œuvre la politique sociale de la Ville :

- **renseigner, aider et accompagner les personnes en difficulté,**
- **lutter contre la pauvreté, la précarité et toute forme d'exclusion,**
- **créer du lien et faciliter les rencontres.**

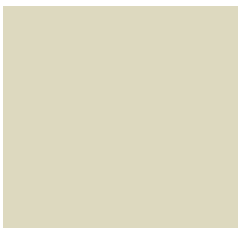
Le CCAS assure une **mission de prévention et de développement social** en lien étroit avec les institutions publiques et privées et les associations.

Il **accueille, informe, instruit et oriente les Amboisiennes et les Amboisiens** dans plusieurs domaines : aide sociale, aide alimentaire, maintien à domicile, demande de logement social...

C'est un établissement public financé par la ville d'Amboise et géré par un conseil d'administration.

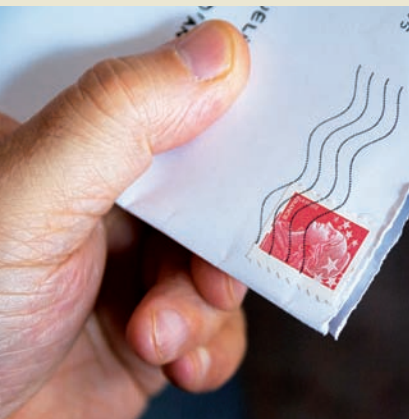
Il est composé d'une équipe de **7 personnes** dont deux travailleurs sociaux qui accueillent les Amboisiens, personnes seules ou couples sans enfant.

Les familles quant à elles, sont orientées vers la MDS, Maison Départementale de la Solidarité.



Vous accompagner dans vos démarches

Le CCAS vous aide dans vos démarches ou vous oriente vers les partenaires et les réseaux d'entraide pouvant répondre à vos attentes.



Il vous fournit des imprimés et formulaires et vous aide à constituer des dossiers administratifs :

- Aide juridictionnelle,
- Revenu de Solidarité Active (RSA),
- Dossier CMU (*Couverture Maladie Universelle*),
- Aide et maintien à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou temporairement dans l'incapacité d'accomplir les actes de la vie courante,
- Télé-assistance...
- Carte émeraude (*donnant droit à la gratuité des transports de car urbain aux personnes retraitées domiciliées à Amboise*),
- FSL (*Fonds Solidarité Logement*) pour prêt, caution, garantie...,
- Dossier MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) et carte d'invalidité,
- Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Le CCAS intervient aussi en faveur des ménages en difficulté sous certaines conditions.

Le soutien peut prendre la forme d'aides financières à l'hébergement, de chèque d'accompagnement personnalisé ou de colis, selon un dossier fourni par un travailleur social après une évaluation de la situation.

Les personnes sans domicile stable peuvent également disposer d'une **aide administrative pour recevoir du courrier et faire valoir certains droits et prestations** sous réserve d'avoir un lien avec la commune.



Apporter une aide alimentaire directe

Le CCAS intervient par le biais d'aides sociales directes variées, à la fois en nature ou financières.

Après avoir été orientée par un travailleur social, une personne peut ainsi bénéficier d'une aide du CCAS.

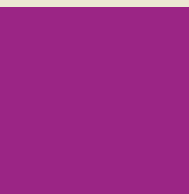
Il peut prendre en charge les impayés de cantine, octroyer des chèques d'accompagnement personnalisé mais aussi une aide en nature par des colis alimentaires.



3 Faciliter les rencontres et créer du lien

Le CCAS accompagne les personnes en situation d'isolement et les aide à s'insérer socialement et professionnellement.

Des actions collectives sont développées pour **favoriser le lien social** (*jardin partagé, ateliers de tricot, de création de bijoux, sorties cinéma, jeux de mémoire, repas partagés, visites...*). Le CCAS assure le recensement des personnes âgées et isolées dans le cadre du Plan Canicule.



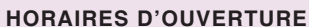
4 Offrir un service lié au logement

Le CCAS gère la demande de logement social.

Le parc locatif communal est de 1 500 logements. Le CCAS ne propose pas de logement mais il offre un accueil personnalisé pour l'enregistrement de votre demande et **vous accompagne pour faciliter l'accès au logement**. Le CCAS est là aussi pour permettre aux locataires d'améliorer leur situation et d'éviter le risque d'expulsion.

Dans les situations de rupture d'hébergement, la structure est en capacité de proposer un hébergement d'urgence ou de l'hébergement temporaire, dont la gestion lui est confiée par la Communauté de Communes du Val d'Amboise.





Le lundi de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Du mardi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2 rue du Cardinal Georges
d'Amboise / 37400 Amboise

Tél. 02 47 57 77 46

Fax. 02 47 57 18 81

ccas@ville-amboise.fr

